

Voici comment demander le versement de la prestation de sortie

1. Veuillez vérifier lequel des cas suivants correspond à votre situation:

Votre prestation de sortie est inférieure au montant de votre cotisation annuelle.

Lorsque vous n'avez été assuré que peu de temps dans la prévoyance professionnelle chez Vita, il se peut que votre prestation de sortie soit inférieure au montant de votre cotisation annuelle. Dans ce cas, vous pouvez demander à ce que la prestation de sortie vous soit versée. Le montant de votre cotisation annuelle est indiqué sur votre dernière attestation de prévoyance.

Vous vous mettez à votre compte en créant une entreprise individuelle à titre d'activité principale en Suisse.

Vous pouvez percevoir l'intégralité de votre prestation de sortie.

Vous vous installez définitivement dans un pays situé en dehors de l'UE/AELE.

Vous vous installez définitivement dans un pays de l'UE/AELE.

La **part surobligatoire** de la prestation de sortie peut vous être versée.

Vous êtes frontalier et abandonnez définitivement votre activité professionnelle en Suisse.

Vous pouvez également percevoir la **part obligatoire** si, dans votre (nouveau) pays de domicile, vous **n'êtes pas** soumis à l'assurance étatique obligatoire pour les rentes de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Dans le cas contraire, nous versons la part obligatoire de votre prestation de sortie sur un compte de libre passage auprès d'une fondation de libre passage suisse.

2. Veuillez rassembler tous les justificatifs indiqués dans la check-list de la page suivante

3. Veuillez considérer les points suivants avant de remplir le formulaire

Si au cours des trois dernières années précédant votre sortie, vous avez effectué un ou plusieurs rachat(s) dans le 2^e pilier, vous ne pouvez pas percevoir cet argent. Par ailleurs, un versement en espèces a des conséquences sur le plan fiscal. Merci de clarifier les conséquences fiscales directement auprès de votre autorité fiscale compétente.

4. Remplissez le formulaire et retournez-le accompagné de tous les justificatifs dans les six mois suivant votre sortie

par e-mail à:
vitaselect@pfs.ch

par voie postale à:
**Fondation collective Vita Select de la
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, Case postale, 8085 Zurich**

5. Dès que nous aurons reçu l'avis de sortie de votre employeur ainsi que vos documents complets en vue du paiement, nous examinerons votre demande de versement en espèces de la prestation de sortie.

Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le service clientèle de Vita Select (téléphone 044 628 46 46) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures pour répondre à vos questions.

Ces justificatifs sont nécessaires pour le versement en espèces de la prestation de sortie

Votre prestation de sortie est inférieure au montant de votre cotisation annuelle.

- Certificat d'état civil**¹⁾, si vous n'êtes pas marié(e) ou en partenariat dissous.

Vous vous mettez à votre compte.

- Attestation de la caisse de compensation AVS**
- Certificat d'état civil**¹⁾, si vous n'êtes pas marié(e) ou en partenariat dissous.
- Photocopie de votre passeport / carte d'identité ainsi que de celui / celle de votre conjoint ou partenaire enregistré**, les signatures doivent être visibles. Les photocopies de permis de conduire ne sont pas suffisantes.
- Signature authentifiée de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré**, si la prestation de sortie est supérieure à CHF 50'000.

Vous vous installez dans un pays de l'UE / AELE.

- Attestation de départ de la commune**
- Certificat d'état civil**¹⁾, si vous n'êtes pas marié(e) ou en partenariat dissous.
- Photocopie de votre passeport / carte d'identité ainsi que de celui / celle de votre conjoint ou partenaire enregistré**, les signatures doivent être visibles. Les photocopies de permis de conduire ne sont pas suffisantes.
- Signature authentifiée de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré**, si la prestation de sortie est supérieure à CHF 50'000.

Vous vous installez dans un pays situé en dehors de l'UE / AELE.

- Attestation de départ de la commune**
- Certificat d'état civil**¹⁾, si vous n'êtes pas marié(e) ou en partenariat dissous.
- Photocopie de votre passeport / carte d'identité ainsi que de celui / celle de votre conjoint ou partenaire enregistré**, les signatures doivent être visibles. Les photocopies de permis de conduire ne sont pas suffisantes.
- Signature authentifiée de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré**, si la prestation de sortie est supérieure à CHF 50'000.

Vous êtes frontalier.

- Certificat de domicile actuel ou suppression de l'autorisation frontalière**
- Certificat d'état civil**¹⁾, si vous n'êtes pas marié(e) ou en partenariat dissous.
- Photocopie de votre passeport / carte d'identité ainsi que de celui / celle de votre conjoint ou partenaire enregistré**, les signatures doivent être visibles. Les photocopies de permis de conduire ne sont pas suffisantes.
- Signature authentifiée de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré**, si la prestation de sortie est supérieure à CHF 50'000.

1) Le certificat d'état civil ne doit pas dater de plus de trois mois. Si vous avez également besoin d'une confirmation du fonds de garantie LPP, veuillez ne demander le certificat d'état civil qu'après réception de la confirmation du fonds de garantie LPP, car son établissement requiert plusieurs mois.

Demande de versement en espèces de la prestation de sortie



1 Données sur le contrat et votre personne

Numéro de contrat			
Nom de l'employeur			
Nom	Prénom		
Rue, n°	NPA, lieu, pays		
Téléphone privé	E-mail privé		
Date de naissance	État civil		
Numéro AVS	<input type="radio"/> célibataire	<input type="radio"/> marié	<input type="radio"/> divorcé
	<input type="radio"/> veuf	<input type="radio"/> partenariat enregistré	
	<input type="radio"/> partenariat dissous		

◀ Vous pouvez retrouver votre **numéro de contrat** sur votre attestation de prévoyance.

2 Confirmation d'éventuels rachats

Avez-vous, au cours des trois dernières années précédant votre sortie, effectué un ou plusieurs rachat(s) dans le 2^e pilier?

Non | Oui

◀ Si au cours des trois dernières années précédant votre sortie, vous avez effectué un ou plusieurs rachat(s) dans le 2^e pilier, vous ne pouvez pas percevoir cet argent. Par ailleurs, un versement en espèces a des conséquences sur le plan fiscal. Merci de clarifier les conséquences fiscales directement auprès de votre autorité fiscale compétente.

3 Motif du versement

Lequel des cas suivants vous correspond?

- Ma prestation de sortie est inférieure au montant de ma cotisation annuelle.
- Je commence en Suisse une activité lucrative indépendante à titre de profession principale.

Exercez-vous, en plus de celle-ci, une autre activité lucrative?

Non | Oui

Activité lucrative indépendante

Taux d'occupation en %

Salaire annuel AVS en CHF (extrapolation sur un an)

Autre activité lucrative

Taux d'occupation en %

Salaire annuel AVS en CHF (extrapolation sur un an)

Je quitte définitivement la Suisse ou je suis frontalier et abandonne définitivement mon activité professionnelle en Suisse.

Dans quel pays vous installez-vous? Ou, si vous êtes frontalier, dans quel pays êtes-vous domicilié?

État

4 Versement

Où souhaitez-vous percevoir votre versement?

Compte au nom de

Nom et adresse de la banque

N° IBAN

5 Signatures

Lieu et date

Signature

Lieu et date

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré

Le versement est-il supérieur à CHF 50'000?

Non

Oui

Authentification de la signature du conjoint ou du partenaire enregistré

Lieu et date

Signature de l'officier public

◀ L'authentification doit être réalisée par un notaire ou un officier public. Pour ce faire, veuillez présenter votre passeport, votre carte d'identité ou votre permis de séjour: les frais d'authentification sont à votre charge.